

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2023**  
**N°DC-2023-60**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Modification du taux d'indemnité de Monsieur le Maire**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi huit décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le huit décembre deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC.

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Nathalie DUMONT donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Thierry QUERO

A compter du 01 janvier 2024, le plafond annuel de la sécurité est réévalué. Il est fixé à 46 368€ et son plafond mensuel à 3 864€.

Si le cumul de l'ensemble des indemnités perçu par l' élu est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit 1 932€/mois en moyenne en 2024), il est assujéti au régime général et l'indemnité est alors soumise aux cotisations URSAFF de droit commun. Partant de ce constat, et afin d'être en dessous de ce plafond de 1 932 €/ mois, Monsieur le Maire fait le choix de modifier son indemnité.

Cette dernière passerait donc de 73% à 80% à compter du 01 janvier 2024.

		Taux maximal (en% de l'indice Brut terminal)	Indemnité mensuelle BRUTE ( en euros)	% de l'indice brut maximal	indemnité mensuelle brute versée
MAIRE	Freddy JAHIER	51,6	2108,33	41,28 €	1 686,66 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du taux d'indemnité de Monsieur le Maire comme susmentionnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

